



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques

Privas, le

16 FEV. 2016

Affaire suivie par : Christelle Marnet
Unité Risques Technologiques et Risques Miniers
Cellule Risques Sous-Sol
20151214-SPR-RTM-RSS-15-277
Tél. : 04 26 28 66 92
Télécopie : 04 26 28 66 94
Courriel : christelle.marnet@developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

RAPPORT DE L'INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Eléments à prendre en compte dans l'urbanisation
des communes de Brossainc, Charnas, Saint Marcel-les Annonay, Savas,
Saint-Jacques d'Atticieux et Vinzieux

Objet : *Etude d'aléas « mouvements de terrain » sur le district minier de plomb de Saint-Julien-Molin-Molette (07 et 42).*

P. J. : *Projets de courrier à destination des communes de Brossainc, Charnas, Saint Marcel-les Annonay, Savas et Vinzieux*

I - Introduction

Une opération nationale d'inventaire des risques miniers est menée depuis 2005. Elle conduit à la réalisation d'étude dite « étude détaillée des aléas » (EDA) qui permet d'avoir la connaissance de la localisation des dangers et de leurs impacts appelés aléas liés aux concessions minières étudiées.

Ces études sont réalisées, à la demande du ministère, par le groupement d'intérêt public appelé GÉODÉRIS, expert de l'administration dans le domaine de l'après-mine. Conformément à la méthodologie nationale élaborée pour la définition des aléas miniers, l'évaluation détaillée des aléas est basée principalement sur une recherche et une analyse approfondie des archives relatives aux anciens travaux miniers, complétée par des enquêtes de terrain afin de localiser les anciens ouvrages et de recueillir des informations complémentaires (indices de désordres survenus, témoignages, etc).

Le présent rapport a ainsi pour objet de porter à la connaissance de la commune concernée les résultats de l'étude de Géodéris citée en référence afin que cette dernière les prennent notamment en compte dans ses documents d'urbanisme.

Ce rapport est établi au regard des informations techniques recueillies dans le dossier de Géodéris dont le rapport est joint en annexe.

II - Présentation des études Géodéris

L'étude d'aléa précitée concerne le district minier de plomb de Saint Julien-Molin-Molette qui est situé sur les départements de la Loire et de l'Ardèche. Cette étude, référencée S2015/090DE-15RHA22020, date du 30 octobre 2015 ; elle porte sur l'évaluation et la cartographie des aléas "mouvements de terrain" de ce district minier impactant les communes de :

- Brossainc,
- Charnas,
- Saint Marcel-les Annonay,
- Savas,
- Saint-Jacques d'Atticieux
- Vinzieux

Cette exploitation étant antérieure à 1830, la police des mines exercée par l'Etat ne s'applique plus.

Il ressort de la présente étude que :

- aucune trace des travaux réalisés avant 1717 n'a été retrouvée dans les archives consultées ;
- les travaux réalisés entre 1717 et 1850 sont mal connus ;
- la commune de Saint Jacques d'Atticieux n'a pas fait l'objet de travaux miniers, bien qu'initialement, cette hypothèse avait été envisagée ;
- des phénomènes d'effondrement localisé ⁽¹⁾, de tassement ⁽²⁾, de glissement et de coulée boueuse peuvent se produire dans certaines zones du district étudié. Le tableau ci-dessous présente la nature exacte des phénomènes susceptibles de se produire, par commune.
- les zones d'aléas sont limitées et impactent essentiellement des zones naturelles non urbanisées

Communes\nnature phénomène	Effondrement localisé	Tassement	Glissement	Coulée boueuse
Brossainc	X	X	X	
Charnas	X			
Saint Marcel-les Annonay	X	X	X	
Savas,	X	X	X	X
Vinzieux	X	X	X	

(1) **Effondrement localisé** : Ce phénomène qui a pour origine la remontée en surface de vides souterrains liés aux anciens puits ou aux anciennes galeries ou travaux situés à faible profondeur génère en surface un cratère effondrement. Le diamètre de ce dernier peut aller de 1 à 10 m.

(2) **Tassement** : le tassement est dû à des terrains meubles qui se compactent à nouveau. Ex : un terrier, une zone avec des travaux souterrains éboulés... C'est un mouvement de terrain de faible ampleur qui apparaît soit de lui-même, soit lorsqu'une surcharge est appliquée sur le terrain.

III - Orientations prises en matière d'urbanisation au regard des dangers identifiés

L'existence de ces aléas résiduels doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme des communes concernées.

Aussi, pour les communes de Brossainc, Charnas, Saint Marcel-les Annonay, Savas, et Vinzieux, je vous propose de **préconiser, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, dans toutes les zones d'aléas, de ne pas construire et de ne pas modifier de façon substantielle les bâtis existants** mais en revanche, d'autoriser certains projets limités qui sont listés dans le tableau annexé au présent courrier ; ils sont fonction de la localisation du projet (zone urbanisée ou non urbanisée) et du type et niveau d'aléa impactant le projet.

IV - Conclusions

Au vu des éléments précédents, je vous propose d'adresser, conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, aux communes de Brossainc, Charnas, Saint Marcel-les Annonay, Savas, et Vinzieux :

- l'étude détaillée des aléas de GEODERIS et les plans correspondants,
- une lettre de transmission à votre signature explicitant la procédure.

Je vous précise, par ailleurs, qu'une copie de ce dossier a été transmise à la DDT.


L'ingénieur de l'industrie et des mines

P.O

Christelle Marnet

ERIC GALLAND

Vu, approuvé et transmis à
monsieur le préfet du département de l'Ardèche
Le chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche


Gilles GEFFRAYE

Privas, le 16 février 2016

